

Paris, le 12 octobre 2026, 19h00

COMMUNIQUE DE PRESSE

Eramet confirme son projet d'augmentation de capital en 2026, grâce au soutien de ses actionnaires de référence et un investissement stratégique de l'Etat

- Confirmation de l'intention de lancer au T4 2026 l'augmentation de capital avec Droits Préférentiels de Souscription (« DPS ») à hauteur de 500 M€ annoncée en février 2026.
- Une opération indispensable au rétablissement de la situation financière du Groupe lui permettant de renforcer ses fonds propres, assurer le respect de ses covenants bancaires, et de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie. Eramet poursuit par ailleurs les deux autres volets de son plan de financement : amélioration de sa performance (notamment ReSolution) et monétisation d'actifs.
- Accord trouvé entre les deux actionnaires de référence sur les modalités de leur participation à l'augmentation de capital.
- Décision stratégique de l'Etat de renforcer sa participation au capital d'Eramet, via un investissement stratégique de l'Agence des Participations de l'Etat (« APE »), en ligne avec ses objectifs en matière de sécurisation des approvisionnements en métaux critiques. Ainsi, dans le cadre de cette opération :
 - L'APE souscrira pour sa quote-part (27,1% du capital) et achètera, en fonction du cours de référence de l'opération, tout ou partie des DPS de Sorame-CEIR de sorte que les droits de vote effectifs¹ de l'APE en Assemblée Générale ne dépassent pas 49 % ;
 - Si l'APE ne rachetait pas l'ensemble des DPS de Sorame-CEIR, ces derniers souscriraient le solde de leurs DPS reçus ; Sorame-CEIR aurait ensuite la possibilité d'exercer une option de vente et l'APE aurait la possibilité d'exercer une option d'achat, portant sur les actions nouvelles souscrites par Sorame-CEIR dans le cadre de l'augmentation de capital.
- Les autres actionnaires de la Société, notamment le flottant, auront la possibilité de participer à l'augmentation de capital en exerçant leurs DPS durant la période de souscription². Ceux qui ne souhaiteraient pas y participer pourront céder leurs DPS sur le marché, permettant notamment à des actionnaires ou de nouveaux investisseurs de les acquérir et de participer à l'augmentation de capital³.
- A la suite de son investissement, l'APE deviendra le premier actionnaire du Groupe, confirmant le caractère stratégique d'Eramet pour la souveraineté française et européenne en matière de métaux critiques. Sorame-CEIR deviendra le second actionnaire.

Christel Bories, Présidente Directrice Générale :

« Cette opération, indispensable pour assurer la pérennité financière du Groupe, constitue un jalon majeur pour Eramet. Elle permet de réaliser en 2026 l'augmentation de capital annoncée en février dans le cadre de notre plan de financement.

Au nom du Conseil d'Administration, je salue l'accord conclu par nos deux actionnaires de référence dans l'intérêt du Groupe, ainsi que la décision stratégique de l'Etat de renforcer sa participation au capital d'Eramet.

Nous franchissons une étape essentielle pour consolider notre avenir, poursuivre notre feuille de route stratégique et contribuer activement à la sécurisation des approvisionnements en métaux critiques. »

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.

Roland Lescure, *Ministre de l'Economie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique* :

« Cette opération illustre l'engagement du Gouvernement pour asseoir l'indépendance de la France dans le domaine des minerais et métaux critiques. Dans un contexte marqué par une compétition internationale accrue et par la nécessité de sécuriser les approvisionnements en métaux critiques, nous prenons un engagement ambitieux faisant de l'État le premier actionnaire de la société. »

Jérôme Duval, *représentant Sorame-CEIR* :

« Actionnaire d'Eramet depuis 1999, Sorame-CEIR scelle aujourd'hui un nouvel engagement aux côtés de l'Etat, à un moment décisif.

En soutenant cette augmentation de capital, nous ouvrons avec lui un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe tourné vers les métaux critiques. Cette refonte de notre partenariat nous permet de donner à Eramet les moyens de s'affirmer comme un acteur clé de la souveraineté française et européenne. Dans un contexte géopolitique complexe, l'engagement de l'Etat constituera plus que jamais un atout pour le développement du Groupe. C'est cette ambition partagée que nous servons, pour Eramet, pour ses salariés et l'ensemble de ses actionnaires. »

Une conférence téléphonique pour les analystes et les investisseurs se tiendra le lundi 12 octobre 2026 à 19h00 (heure de Paris). Elle sera retransmise en webcast et se déroulera en anglais, avec la participation de Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, et de Simon Henochsberg, Directeur Financier. Le webcast sera accessible sur la page Investisseurs du site www.eramet.com. Sa rediffusion sera disponible sur le site à l'issue de l'événement.

Le Conseil d'Administration d'Eramet réuni le 12 octobre 2026 a validé le schéma de souscription des deux actionnaires de référence dont la formalisation interviendra dans les prochains jours en vue du lancement au T4 2026 de l'augmentation de capital.

À la suite de l'annonce en février 2026 de cette augmentation de capital, plusieurs investisseurs ont manifesté leur intérêt pour participer à l'opération. Le Conseil d'administration a examiné les différentes options au regard de l'intérêt social de l'entreprise et a retenu à l'unanimité⁴ la solution résultant de l'accord entre les actionnaires de référence. Au-delà de sécuriser l'exécution de l'opération et de couvrir les besoins financiers immédiats du Groupe, cette solution s'inscrit dans la stratégie de sécurisation des approvisionnements de la France et de l'Europe en métaux critiques, tout en préservant la possibilité pour Eramet de conclure ultérieurement d'autres partenariats.

◆ Description de l'opération

Grâce à l'accord trouvé entre actionnaires de référence, l'Etat, par l'intermédiaire de l'APE⁵ participera à l'augmentation de capital à deux titres :

- Souscription à hauteur de sa quote-part à titre irréductible, correspondant à 27,1 % du capital ;
- Achat puis exercice de tout ou partie des DPS de Sorame-CEIR avec une décote de 5 % par rapport à leur valeur théorique, de telle sorte que la détention par l'APE représente au maximum 49 % des droits de vote effectifs¹ en Assemblée Générale.

Si l'APE n'achetait pas l'ensemble des DPS de Sorame-CEIR, pour la raison précitée :

- Sorame-CEIR réinvestirait pour exercer au plus ses DPS restants et souscrire des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital,
- L'APE aurait ensuite la possibilité d'acheter, et Sorame-CEIR la possibilité de vendre, les nouvelles actions souscrites par Sorame-CEIR dans le cadre de l'augmentation de capital aux termes d'options d'achat (« call ») et de vente (« put »). Les deux options porteraient sur

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.

un nombre d'actions tel que l'Etat ne franchisse pas le seuil de 50 % du capital de la Société. Elles seraient conclues à un prix d'exercice par action proche du TERP^{6,7}. La signature de ces options interviendrait postérieurement à l'obtention de l'avis des instances représentatives du personnel.

Par ailleurs, l'exercice des options est conditionné à l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès des autorités compétentes.

Dans le cadre de cet accord et de la recomposition qu'il entraîne de l'actionnariat d'Eramet, Sorame-CEIR a accepté de placer à l'issue de l'opération ses actions au porteur et de s'engager à ne pas détenir plus de 30 % des droits de vote effectifs¹ de la société à compter de l'obtention des autorisations réglementaires susvisées ou le cas échéant de l'exercice de l'une des options d'achat ou de vente précitées.

L'APE deviendrait ainsi le premier actionnaire du Groupe et Sorame-CEIR le second. Un nouveau pacte d'actionnaires serait par ailleurs conclu entre eux.

Dans le cadre de l'opération, Eramet s'engage par ailleurs à ne reprendre une distribution de dividendes que lorsque le levier ajusté⁸ repassera en dessous de 1x.

Compte tenu de la structure de l'opération envisagée, l'État sollicitera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») une dérogation à l'offre publique obligatoire au titre des franchissements de seuils à titre individuel résultant de sa souscription à l'augmentation de capital ainsi qu'à raison du possible exercice de l'option d'achat et de l'option de vente et de la modification du concert. L'obtention de cette dérogation purgée de tout recours sera une condition suspensive aux engagements de souscription permettant de sécuriser la réalisation de l'augmentation de capital.

Cet investissement de l'APE s'inscrit dans la continuité du soutien des actionnaires de référence à la stratégie du Groupe et marque l'engagement de l'Etat auprès d'Eramet, en tant qu'entreprise clé, vecteur de souveraineté et de sécurisation de l'accès aux métaux critiques.

◆ Contexte de l'opération

Le Groupe avait indiqué que l'augmentation de capital, annoncée en février 2026 dans le cadre de son plan de financement, était indispensable pour rétablir les équilibres financiers, et éviter d'être en risque sur ses covenants bancaires. 2025 avait été une année difficile pour Eramet comme annoncé lors de la communication de ses résultats annuels, marqué par des pertes significatives, une dégradation de la dette nette, un levier ajusté à 5,5x et un *gearing*⁹ de 125 %, contrevenant aux obligations bancaires du Groupe. Si la performance opérationnelle s'est améliorée au S1 en 2026, le Groupe a également rappelé dans sa communication semestrielle la nécessité de poursuivre le rétablissement de ses équilibres financiers, dans un secteur très exposé à la volatilité du cours des métaux.

La société entend donc réaliser cette opération au T4 2026, sachant que la non-réalisation de celle-ci d'ici mi-2027 serait préjudiciable pour la situation financière de la Société (en particulier le respect des covenants bancaires à mi-2027) et compliquerait significativement le nécessaire refinancement des dettes arrivant à échéance à court terme.

Ainsi, alors que la pérennité financière de l'entreprise était en question, cette augmentation de capital permettra à Eramet de consolider son bilan, et de poursuivre de façon optimale la mise en œuvre des autres piliers de ce plan (amélioration de la performance et monétisation d'actif). Ce plan a ainsi vocation à permettre au Groupe de renouer avec une phase de croissance à moyen terme.

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.

◆ Calendrier de l'opération

Eramet lancera dans les prochains jours les travaux préparatoires de cette augmentation de capital. A cet effet, le Groupe va réunir le syndicat bancaire chargé de l'accompagner dans la préparation de la documentation et la bonne exécution de l'opération.

L'exécution de l'opération est prévue après la publication du chiffre d'affaires du T3 et avant la fin d'année, sous réserve des conditions de marché et de l'obtention de la dérogation par l'AMF au dépôt d'une offre publique obligatoire par l'APE purgée de tout recours.

Informations importantes

Aucune communication, ni aucune information relative à l'opération mentionnée dans ce document ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription ou l'achat de valeurs mobilières de Eramet S.A. (« **Eramet** » ou la « **Société** ») peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Eramet n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme étant un « prospectus » au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus (UE)** ») ou au sens des Règlements sur les Offres au Public et l'Admission aux Négociations de 2024 (le « **POATR** »).

Conformément au Règlement Prospectus (UE), la Société mettra à la disposition du public un prospectus volontaire relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** ») préparé conformément au Règlement Prospectus (UE) lequel sera soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre au public en France (en ce compris la Nouvelle-Calédonie) et l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles issues de cette Augmentation de Capital avec DPS.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les valeurs mobilières de Eramet peuvent être offertes dans ces États Membres uniquement : (i) à des « investisseurs qualifiés », tels que définis par le Règlement Prospectus (UE) ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par État Membre, autres que des « investisseurs qualifiés » (tels que définis par le Règlement Prospectus (UE)) ; ou (iii) dans tous les autres cas où la publication par Eramet d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus (UE) ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par Eramet d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus (UE), d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus (UE) ou d'un document Annexe IX conformément aux dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus (UE).

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les valeurs mobilières de Eramet peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement : (i) à des « investisseurs qualifiés », tels que définis au paragraphe 15 de l'Annexe 1 du POATR ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des « investisseurs qualifiés » (tels que définis au paragraphe 15 de l'Annexe 1 du POATR) ; ou (iii) dans tous les autres cas entrant dans le champ d'application de la Partie 1 de l'Annexe 1 du POATR.

Ni le présent document, ni tout autre support se rapportant aux valeurs mobilières de Eramet n'ont été préparés ou approuvés par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié, le « **FSMA** »). En conséquence, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (B) qui sont des « investisseurs qualifiés », tels que définis au paragraphe 15 de l'Annexe 1 du POATR et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « **Règlement** »), (ii) qui sont compris dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement, ou (iii) auxquels le présent document pourrait être adressé conformément à la loi ou (les personnes mentionnées aux paragraphes précédents étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute valeur mobilière de Eramet est uniquement destinée aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition de valeurs mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document ou les informations qu'il contient. Le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la section 85 du FSMA.

Le présent document ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, dans l'un des États des États-Unis d'Amérique et du District de Columbia (les « **États-Unis** »). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Eramet n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Eramet n'a pas l'intention de faire enregistrer tout ou partie de l'offre de ses valeurs mobilières aux États-Unis ou d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

La diffusion du présent document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.

Calendrier

12.10.26 : Conférence Analystes & Investisseurs (19h00)

29.10.26 : Publication du chiffre d'affaires Groupe du 3^{ème} trimestre 2026

A PROPOS D'ERAMET

Eramet transforme les ressources minérales de la Terre pour apporter des solutions durables et responsables à la croissance de l'industrie et aux défis de la transition énergétique.

Ses collaborateurs s'y engagent par leur démarche citoyenne et contributive dans l'ensemble des pays où le groupe minier et métallurgique est présent.

Manganèse, nickel, sables minéralisés, et lithium : Eramet valorise et développe les métaux indispensables à la construction d'un monde plus durable.

Partenaire privilégié de ses clients industriels, le Groupe contribue à rendre les infrastructures et les constructions robustes et résistantes, les moyens de mobilité plus performants, les outils de santé plus sûrs, les appareils de télécommunications plus efficaces.

Pleinement engagé dans l'ère des métaux, Eramet ambitionne de devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien vivre ensemble.

www.eramet.com

CONTACT INVESTISSEURS

Directrice des Relations Investisseurs

Sandrine Nourry-Dabi

T. +33 1 45 38 37 02

sandrine.nourrydabi@eramet.com

CONTACT PRESSE

Directeur de la Communication Groupe

Laurent Cicoella

+33 1 45 38 41 38

laurent.cicoella@eramet.com

Responsable relations presse

Nedjma Amrani

+33 7 65 65 44 49

nedjma.amrani@eramet.com

¹ Droits de vote effectifs : droits de vote pouvant être exercés en Assemblée Générale calculés sur la base de la moyenne des assemblées générales 2024 à 2026

² S'agissant des actionnaires individuels, et s'agissant d'une offre au public ouverte en France, la capacité de participation à l'opération doit être évaluée au cas par cas en fonction du lieu de résidence, conformément aux réglementations boursières applicables

³ Sous réserve des réglementations boursières applicables hors de France

⁴ Les administrateurs représentant les actionnaires de référence s'étant abstenus

⁵ Agissant par FSI-Equation (Fonds Stratégique d'Investissement)

⁶ Theoretical Ex-Rights Price : cours théorique de l'action après détachement du DPS

⁷ TERP diminué de 5 % du produit de (i) la valeur théorique du DPS et (ii) du nombre de DPS nécessaire pour souscrire une action nouvelle

⁸ Levier ajusté : tel que défini dans la communication financière du Groupe

⁹ Au sens des conventions bancaires